



Délibération n° 22 - 2021

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 10

Nombre de votants: 16

Date de la convocation: 20/10/21

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Véronique Béliot Foy, Madame Claudie Brèque, Madame Eliane Darteyron, Monsieur Philippe De Marnix, Madame Françoise Dubergey, Monsieur Pierre Matthieu Kahn, Madame Marie Laure Lafargue, Monsieur Julien Paris, Madame Delphine Salembier, Monsieur Serge Tauziet.

Absents excusés: Monsieur Pierre Mallet, Monsieur Charles Dayot, Madame Marine Bancon, Monsieur Dominique Burucoa, Monsieur Frédéric Carrère, Madame Véronique Gleyze, Madame Marie Lafitte.

Pouvoirs: Monsieur Charles Dayot donne pouvoir à Madame Delphine Salembier, Madame Marine Bancon donne pouvoir à Monsieur De Marnix, Monsieur Dominique Burucoa donne pouvoir à Monsieur Serge Tauziet, Monsieur Frédéric Carrère donne pouvoir à Madame Eliane Darteyron, Madame Véronique Gleyze donne pouvoir à Madame Claudie Brèque et Madame Marie Lafitte donne pouvoir à Monsieur Julien Paris.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2022.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Régie personnalisée doit, chaque année, présenter au conseil d'administration un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI, et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui est le cas du Théâtre de Gascogne. Le Débat d'Orientation Budgétaire sera simplifié pour le Théâtre de Gascogne puisqu'il n'y a pas de fiscalité et qu'il n'a pas d'endettement.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Régie. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Régie afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (en annexe).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

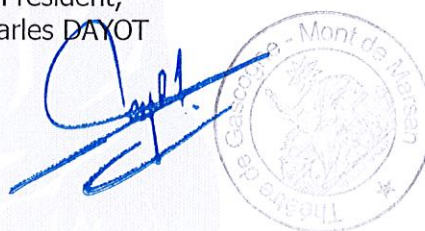
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1;

Vu le rapport joint sur le DOB 2022;

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 16 décembre 2021

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le: 20/12/21
Affichage le: 20/12/21



1
Monsieur le Président
Haris Jayot
le

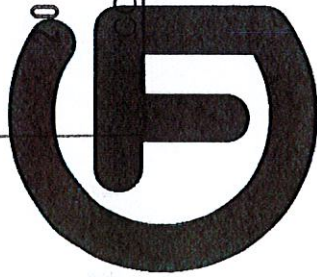
signature =



PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE

10 DEC. 2021

COURRIER



THÉÂTRE DE
GASCOGNE
Mont de Marsan
Scène Conventionnée
d'Intérêt National

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 DU THÉÂTRE DE GASCOGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 16 décembre 2021